

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-12

**Contrat pour la collecte sélective des emballages ménagers et papiers imprimés et graphiques
(REP EMPG)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65)

Vu l'arrêté ministériel portant agrément de 2 éco-organismes ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°24 du 30 novembre 2023 sur le choix d'un Eco-organisme pour les emballages et papiers cartons issus de la collecte sélective pour la période 2024-2029 ;

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

L'Eco-organisme a été agréé, par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs sur le marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

La Collectivité et l'Eco-organisme s'engagent à collaborer en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts au bénéfice de l'atteinte des enjeux communs de la Filière REP EMPG L'Eco-organisme et la Collectivité souscrivent ce contrat type unique pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la Filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier. Le présent Contrat a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, tels qu'ils sont représentés au sein de la commission des Filières REP EMPG concernées.

L'agrément du ministère fixe les conditions financières de soutien à la tonne collectée, triée et recyclée pour la collectivité. Le contrat proposé par les l'éco-organisme porte principalement sur :

- Les modalités des soutiens financiers et techniques ;
- Les soutiens financiers à la communication ;
- Les modes de déclaration des tonnages triés ;
- Les mesures d'accompagnement des appels à projets
- ...

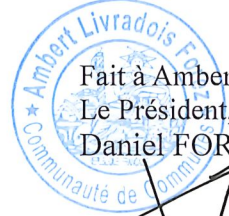
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 février 2025,

M. le Président de la Communauté de Communes,

**DECIDE**

Article 1 : de contractualiser avec la Société CITEO pour la reprise des emballages ménagers papiers imprimés et papiers graphiques

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 12 février 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.